

## Numéro FAQ : 17-006

### Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

#### Directive de protection incendie

#### 17-15 / Signalisation des voies d'évacuation Éclairage de sécurité Alimentation de sécurité

Chiffre, alinéa : [3.2.2, alinéa 1](#)

Thème : Enclenchement de l'éclairage de sécurité dans les 15 secondes

Date de la décision : 06.11.2015

#### Question :

#### Comment faut-il comprendre l'alinéa 1 en ce qui concerne l'enclenchement de l'éclairage de sécurité dans les 15 secondes ?

Dans la directive de protection incendie 17-15fr, au chiffre 3.2.2 alinéa 1, il est écrit que l'éclairage de sécurité doit s'enclencher dans les 15 secondes au plus tard dès qu'une perturbation de l'alimentation électrique générale survient. On ne précise pas ce que signifie « s'enclencher ».

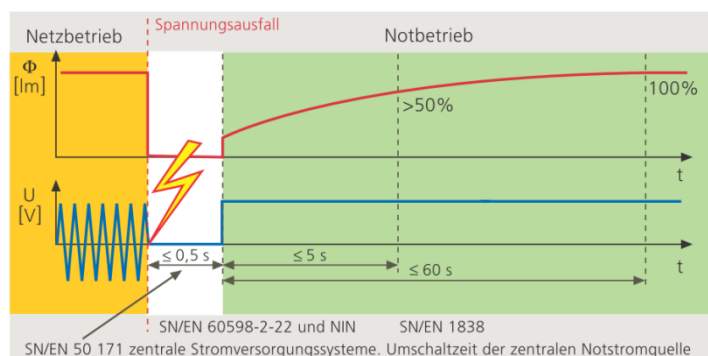
La norme correspondante SN EN 1838, édition 2013-10, spécifie au chapitre 4.2.6 :

l'éclairage d'évacuation doit délivrer 50 % de l'éclairement requis au bout de 5 secondes et 100 % au bout de 60 secondes.

La commutation du fonctionnement secteur au fonctionnement d'urgence pour les éclairages de secours à une seule batterie est décrite dans la norme SN EN 60598-2-22 au chapitre 22.17.1 : la commutation a lieu en cas de chute de la tension d'alimentation assignée à 0,6 - 0,85 fois sa valeur.

Le temps de commutation est quant à lui défini dans la norme SN EN 50171 au chiffre 4, avec 0,5 secondes au maximum.

Le schéma suivant montre, de manière simplifiée, les prescriptions résultant des différentes normes :



#### Interprétation possible des dispositions de l'AEAI :

Le texte de la directive de protection incendie peut être interprété des 2 manières suivantes :

- Les 15 secondes font référence au temps de commutation : Cela signifierait qu'en cas de défaillance de l'alimentation en courant électrique générale durant 15 secondes, une obscurité totale régnerait dans les locaux durant 15 secondes avant que l'éclairage de sécurité se mette en route (en 0,5 secondes max. selon SN), pour atteindre 50 % de l'éclairement requis 20 secondes après la défaillance et 100 % de l'éclairement requis 75 secondes après la défaillance ;

- b Les 15 secondes font référence au temps nécessaire pour atteindre 100 % de l'éclairement requis. Cela signifierait qu'en raison du comportement physique d'enclenchement des sources lumineuses, les lampes fluorescentes ne pourraient plus être utilisées.

Remarque :

l'Allemagne a déjà inscrit dans les normes EN en 1999 sa volonté d'encourager la technique LED. Dans le cadre d'une dérogation nationale, elle avait décrit, dans la norme EN 1838, que l'éclairement requis devait être atteint après 15 secondes, ce qui impliquait que seules des lampes LED pouvaient encore être utilisées.

Une telle dérogation n'existe pas pour la Suisse et n'est plus nécessaire actuellement : les éclairages de sécurité en lampes LED font figure d'exception.

---

**Réponse de la CPPI :**

Demande à l'Aiet concernant la modification de la DPI 17-15, chiffre 3.2.2, alinéa 1 :

L'éclairage de sécurité doit s'enclencher selon les prescriptions de l'état de la technique dès qu'une perturbation de l'alimentation électrique générale survient.

**Demande à l'Aiet de modifier la directive à la prochaine révision**

**Sans portée juridique jusqu'à l'approbation par l'Aiet**

**FAQ publiée**